



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-06 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout d'un usage - zone 239**

La grille des spécifications 2-C mentionnée à l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par l'ajout, à la rubrique « AUTRE USAGE PERMIS » afférente à la zone 239, des parenthèses et chiffres suivants : (672).

Adopté le 15 août 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2005